

FORMULAIRE DE DISPONIBILITÉ LONG TERME (5 jours et plus)
Catégorie 4 : Regroupement CSN des techniciens et professionnels de la Montérégie Ouest

NOM : _____ **N° D'EMPLOYÉ(E) :** _____

Nos **DE** 1^{er} numéro : _____ Identification : _____
TÉLÉPHONE
 (2 maximum) 2^e numéro : _____ Identification : _____

STATUT : **TPR** (temps partiel régulier) (____) **TPO** (temps partiel occasionnel) (____)

TITRES D'EMPLOI POUR LESQUELS VOUS ÊTES DISPONIBLE ET RÉPONDEZ AUX EXIGENCES :

() Agent d'intégration () Éducateur () Technicien en assistance sociale
 () Agent de relations humaines () Psychoéducateur () Technicien en éducation spécialisée
 () Conseiller en enfance inadaptée () Spécialiste en réadaptation psychosociale

TERRITOIRES SUR LESQUELS VOUS ÊTES DISPONIBLE (2 territoires minimum) :

() Saint-Alexandre/Henryville/Saint-Sébastien/Bedford () Kateri () Valleyfield/Ormstown
 () Châteauguay (incluant Saint-Rémi) () Saint-Jean-sur-Richelieu (incluant Chambly et Saint-Mathias) () Vaudreuil/Valleyfield

JE SUIS DISPONIBLE POUR TRAVAILLER (voir verso pour disponibilité minimale) :

	Semaine 1 (début période de paie)							Semaine 2						
	D	L	MA	ME	J	V	S	D	L	MA	ME	J	V	S
JOUR														
SOIR														
NUIT														

Si vous désirez changer de fin de semaine pour un PTDT (remplacement) de 5 jours et plus, vous devez cocher les quarts pour lesquels vous désirez travailler pour tous les samedis et dimanches.

REMARQUE : _____

 Date

 Signature de l'employé(e)

ESPACE RÉSERVÉ AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ACCEPTÉ ☐

REFUSÉ ☐

Date de la dernière disponibilité : _____ **Date de réception de la nouvelle disponibilité :** _____

Date effective de la nouvelle disponibilité : _____ **Logibec** ☐

 Date

 Service des ressources humaines

Verso →

FORMULAIRE DE DISPONIBILITÉ

Précisions

DISPONIBILITÉ MINIMALE

- Trois jours par semaine, de jour et de soir dont une fin de semaine sur deux de jour et de soir; pour les étudiants et pour toute situation particulière, une disponibilité moindre peut être approuvée par le service des ressources humaines.
- Si une personne est titulaire d'un poste à temps partiel régulier, la disponibilité minimale peut être diminuée du nombre de jours où elle est titulaire du poste.
- Si une personne est inscrite sur plus d'une liste de rappel dans l'établissement avant le 15 avril 2005, elle est tenue d'offrir la disponibilité minimale que sur la liste de rappel où elle a le plus d'ancienneté.
- Si une personne est inscrite sur la liste de rappel d'un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux et qu'elle a accepté une assignation incompatible avec la disponibilité offerte aux SRSOR, elle doit démontrer qu'elle n'est pas tenue de respecter la disponibilité qu'elle a offerte.

MODIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ

- La disponibilité peut être modifiée une fois par période de trois (3) mois ou sur avis de l'employeur trente (30) jours à l'avance.
- Pour la période des fêtes, la semaine de relâche et la période estivale, les étudiants peuvent modifier leur disponibilité pour l'augmenter et ce changement ne sera pas comptabilisé dans la période du 3 mois.
- La nouvelle disponibilité, approuvée par le service des ressources humaines, entre en application à l'intérieur d'un délai de 14 jours civils de sa réception.

RESPECT DE LA DISPONIBILITÉ

- Chaque employé est tenu de respecter sa disponibilité.
- En cas de non-respect, des mesures peuvent être prises, et ce, conformément au contenu des dispositions locales.
- Si un employé offre une disponibilité de plus de 5 jours, les refus ne seront pas considérés si la personne effectue 5 présences dans la semaine.
- Si un employé offre une disponibilité de 5 jours ou moins, les refus ne seront pas considérés si la personne respecte sa disponibilité sur une base quotidienne.